

Depuis 1968, la maison Gallup a fait dix sondages nationaux dans lesquels elle pose la question suivante, peut-être avec de légères variations: «Dans le cas d'une personne qui souffre d'une maladie incurable lui causant de grandes souffrances, pensez-vous que les médecins compétents devraient être autorisés par la loi à mettre fin à la vie du patient par euthanasie, si le patient en a fait officiellement la demande par écrit?» Le nombre de réponses affirmatives a augmenté constamment depuis la première fois où cette question a été posée, passant de 45 p. 100 en 1986 à 76 p. 100 en 1994. Nul doute que cela devrait nous inciter à conclure que le temps est venu d'agir.

Comme le débat sur l'euthanasie et l'aide au suicide se poursuivra probablement bien au-delà du vote qui doit se tenir au Parlement, j'ai cru important que le rapport fasse pleinement état des opinions de tous les membres, peu importe qu'ils contestent ou qu'ils appuient la légalisation de ces pratiques. Une chose a probablement influencé au plus haut point ma façon de penser, encore plus que ma ferme adhésion au principe de l'autonomie personnelle. Je fais allusion aux témoignages que nous avons tous entendus sur la douleur et la souffrance.

Le comité a appris que la douleur et la souffrance, surtout au cours des dernières étapes de la vie, pourraient être soulagées dans environ 95 p. 100 des cas, grâce à de bons soins palliatifs, dont fait intégralement partie une maîtrise efficace de la douleur.

• (2140)

Ce pourcentage serait possible dans des circonstances idéales, ce qui, selon les témoins, est loin d'être le cas actuellement au Canada. Même si ce pourcentage était possible aujourd'hui, il reste que la douleur et la souffrance — au niveau physique, émotif et psychologique — ne peuvent être soulagées dans environ 5 p. 100 des cas. Au Canada, où, de nos jours, plus de 200 000 personnes meurent chaque année, cela signifie que, dans environ 10 000 cas, nous ne pouvons offrir le moindre espoir de soulagement quand un malade appelle à l'aide pour mourir rapidement, parce qu'il n'en peut plus.

Les parents, les amis et les médecins doivent-ils continuer à rester impuissants, offrir leur sympathie ou se contenter d'administrer des calmants, pour rendre le malade inconscient ou en faire un mort vivant, comme cela semble se produire parfois avec les soins palliatifs? De nombreux médecins aideraient ces malades à mourir paisiblement, s'ils ne craignaient pas des poursuites légales. Certains le font quand même, avec crainte et subrepticement. D'autres s'opposent à ce qu'on modifie la loi, en raison de leur conception personnelle de l'éthique, et je respecte leur point de vue. D'autres encore seraient favorables à la légalisation de l'aide au suicide et à l'euthanasie, mais refusent d'appliquer ces pratiques. C'est la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Le comité a entendu de nombreux témoignages faisant état de suicides ratés. Dans ces cas, l'aide était généralement fournie par des amis ou des parents qui suivaient des instructions dans un manuel. Ils procédaient souvent avec une violence inutile, quoique non intentionnelle, et devaient agir en secret. Est-ce que

le manque de connaissances et de soins professionnels, et l'absence de règlements publics nous poussent sur la pente la plus dangereuse qui soit? Est-ce que les malades doivent opter pour la solution Hobson, c'est-à-dire une mort clandestine et la crainte, voire la honte, pour ceux qui les aident? Sinon, doivent-ils endurer une souffrance croissante et impossible à soulager jusqu'à ce que la mort vienne les libérer?

J'ai été heureuse de voir le sénateur Keon prendre la difficile décision d'appuyer la légalisation de l'aide au suicide. Notre collègue n'a pu se résoudre à appuyer la légalisation de l'euthanasie volontaire, mais je comprends sa décision et je respecte ses motifs. Comme il l'a expliqué, une considération fondamentale à ses yeux est le fait que, dans le cas du suicide, l'acte est commis par la personne elle-même, tandis que dans le cas de l'euthanasie volontaire, l'acte est commis par une autre personne.

J'accepte cette distinction, mais celle-ci est la seule qui distingue les deux pratiques. Deux autres éléments déterminants doivent être pris en considération. Le premier est que, dans les deux cas, la personne qui décide de demander de l'aide pour mettre fin à sa vie doit être pleinement compétente et faire ce choix librement, sans y être contrainte. Le second est que si l'on ne légalise que l'aide au suicide, nous faisons automatiquement de la discrimination contre les personnes compétentes qui sont physiquement incapables de se donner elles-mêmes la mort.

Pour illustrer cette disparité de traitement, supposons que je souffre en permanence mais que je peux me servir de mes membres et que j'ai toutes mes facultés. Si l'aide au suicide est légale, je pourrai obtenir d'un médecin le moyen nécessaire pour mettre fin à mes jours. Par contre, si l'euthanasie volontaire n'est pas elle aussi légalisée et que je ne peux plus me servir de mes bras, je pourrai obtenir d'un médecin le même moyen pour me suicider, mais je n'aurai pas le droit d'avoir de l'aide pour porter à ma bouche le verre d'eau qui me permettrait d'avaler les pilules. Les personnes plus gravement handicapées physiquement ne devraient sûrement pas être doublement condamnées à continuer de souffrir le martyre alors que toutes les autres pourraient recevoir de l'aide pour mettre fin à leurs souffrances.

Je me demande comment je pourrai reconforter mon amie, Sharon Gate, qui souffre de sclérose en plaques depuis plus de 20 ans et qui, à cause de la progression de la maladie, est maintenant paralysée jusqu'au cou. Elle était auparavant infirmière et conserve une merveilleuse attitude, même si elle sait parfaitement bien que sa maladie continuera de s'aggraver. Elle m'a dit que, si seulement la maladie n'empirait pas, elle serait heureuse de vivre comme elle est maintenant encore 20 ans. Je ne puis que l'encourager à s'accrocher à l'espoir que le Parlement canadien aura apporté les modifications qu'elle et tant d'autres souhaitent avant que la vie ne lui devienne complètement insupportable. Son médecin espère la même chose, car il lui a dit qu'il ne la laissera pas souffrir. Voilà encore un autre exemple montrant à quel point tant de médecins sont déchirés entre la loi telle qu'elle existe actuellement et ce qu'ils considèrent être leur devoir envers leurs patients.